

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2258

présenté par

M. Kasbarian, Mme Petel, M. Lénaïck Adam, M. Alauzet, M. Anato, Mme Bagarry, M. Belhamiti, Mme Bessot Ballot, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, M. Cellier, Mme Chapelier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, M. Fiévet, M. Gaillard, M. Girardin, M. Grau, Mme Gregoire, M. Kerlogot, M. Kokouendo, M. Maillard, Mme Motin, Mme Piron, M. Portarrieu, Mme Provendier, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Rossi, M. Testé, Mme Tuffnell et Mme Zannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40 BIS, insérer l'article suivant:**

La section 1 du chapitre II du titre II du code de la voirie routière est ainsi modifiée :

1° L'article L. 122-4 est ainsi modifié :

a) Au quatrième alinéa, la troisième phrase est supprimée ;

b) Au cinquième alinéa, la quatrième phrase est supprimée ;

c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ni les collectivités territoriales, ni l'État ne peuvent verser de subvention visant à équilibrer les résultats financiers de l'exploitation de l'infrastructure concédée. »

2° L'article L. 122-4-2 du code de la voirie routière est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le modèle de la concession est un modèle pertinent pour construire de nouvelles infrastructures. En échange du droit de prélever un péage, le concessionnaire doit assumer le risque de l'exploitation. Cependant, dans le cas des concessions autoroutières, l'autorité de la concurrence a, dès 2014, fait le constat « d'une rente autoroutière. La rentabilité exceptionnelle des SCA ne paraît pas justifiée par leurs coûts ni par les risques auxquels elles sont exposées ». Les financements publics participent à la réduction de ce risque. Ces financements prennent la forme de subvention d'équilibre.

Afin de rétablir l'esprit de la concession, cet amendement propose de supprimer les subventions lors des mises en concessions de projets autoroutiers. Ainsi le concessionnaire devra prendre un vrai risque, et ne s'engagera que dans des projets nécessaires et rentables.